



RÈGLEMENT RANDONNÉE V.T.T. DU VAL DE CREUSE

Argenton-sur-Creuse (Indre) le 22 juin 2025

1. OBJET DE LA MANIFESTATION

Randonnée VTT sans classement et sans chronométrage. La randonnée est organisée sous l'égide de l'UFOLEP et est ouverte à tous.

5 parcours sont proposés :

- 30 km, dénivelé positif de 800 m environ ;
- 44 km, dénivelé positif de 1100 m environ ;
- 50km, dénivelé positif de 1300 m environ ;
- 62 km, dénivelé positif de 1700 m environ ;
- 80 km, dénivelé positif de 2000 m environ ;

2. DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Le **dimanche 22 juin 2025**. Les départs libres et non groupés se feront de 7h30 à 9h00 à partir de l'**aire de loisirs du Pont des Piles** située sur la commune de **Cuzion**. Le lieu d'arrivée est identique à celui du départ.

La dispersion des participants se fera au fur et à mesure de leur arrivée. L'horaire estimé est entre 14h00 et 15h00.

3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet de YAPLA à l'adresse ci-dessous :

<https://club-vtt-argentonnois-1.s2.yapla.com/fr/event-79522>.

Il sera également possible de s'inscrire sur place à partir de 7h00 à l'aire de loisirs du Pont des Piles de Cuzion(36). Les inscriptions se feront dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication n'est pas obligatoire. Le Val de Creuse est ouvert à toute personne en bonne santé. En s'inscrivant, les participants attestent de leur bon état de santé.

Le montant de l'engagement est de :

- Pour les licenciés et non licenciés UFOLEP → 8 € en ligne et +2 € sur place
- Pour les moins de 16 ans → 4 € en ligne et +2 € sur place

Pour tous, un numéro de téléphone contact doit être clairement notifié sur l'engagement.

S'inscrire à cette randonnée implique de facto, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

***ATTENTION** : Concernant les règles sanitaires nationales, susceptibles d'être modifiées à tout moment, avant l'épreuve pour vous assurer d'une éventuelle évolution de ces dernières, merci de consulter le site internet du club à l'adresse www.vttargentonnois.com.*

L'organisateur invite les participants à s'abstenir de prendre part à la manifestation en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19.

4. ANNULATION - REMBOURSEMENT

S'il s'avérait que l'organisateur, pour une raison indépendante de sa volonté, devait annuler la randonnée au dernier moment, le remboursement serait intégral (hors frais de gestion).

Dans le cas où un participant inscrit annulerait son inscription, il sera remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant de son incapacité à participer à la randonnée.

Dans tous les cas, toute annulation reçue dans les sept (7) jours précédant la manifestation ne donnera droit à aucun remboursement.

5. LES COMMUNES EMPRUNTÉES ET PARCOURS

- Cuzion (36190)
- Baraize (36270)
- Eguzon-Chantôme (36270)
- Saint-Planataire (36190)
- Lourdoueix-Saint-Michel (36140)
- Orsennes (36190) – *Chemin limitrophe de commune sur 290m*
- Crozant (23160)
- Fresselines (23450)

Les parcours peuvent emprunter des chemins et des bois privés dont le passage est autorisé uniquement pour la manifestation. Dans le respect de ces propriétés privées, il est strictement interdit d'y pénétrer en dehors de notre randonnée.

L'organisation se réserve le droit de modifier ou de fermer des portions de parcours en fonction des horaires de passage ou si des conditions exceptionnelles l'exigent afin de garantir la sécurité des participants.

Une porte horaire sera fixée sur le plus grand parcours au kilomètre aux environs du kilomètre 34.

6. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de APAC Assurances couvrant les participants et les bénévoles conformément aux dispositions du Code du Sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux de l'Indre.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de défaillances physiques, de vols, de pertes, de bris, de dégradations ou d'accidents pouvant survenir sur le parcours de la randonnée.

Les participants s'engagent à porter assistance à toute personne en difficulté, mécanique ou physique. Ils préviennent les services de secours et l'organisation.

7. SÉCURITÉ

Les participants s'engagent à respecter le code de la route et à se conformer aux consignes de sécurité de l'organisation.

Le **port du casque** rigide avec jugulaire attachée est rendu **OBLIGATOIRE** par l'assureur de la manifestation sur toute la durée de cette dernière.

8. RAVITAILLEMENTS :

Des ravitaillements sont prévus en plusieurs endroits sur les parcours.

- Vérifier les règles sanitaires en vigueur avant votre départ.

9. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé. Ils ne doivent jeter aucun déchet.

Le parcours se fait en partie sur des zones Natura 2000, respectons la Nature.

10. DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.

chaque concurrent autorise

Les participants autorisent l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Randonnée VTT Val de Creuse en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

11. MODIFICATIONS

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur. La version en vigueur sera affichée à l'entrée des inscriptions.